

CONTEXTE

1 Dans sa stratégie énergétique du Québec 2006-2015 dévoilée en mai 2006, le
2 gouvernement énonce ses grandes orientations en matière de l'efficacité
3 énergétique et indique ses préoccupations quant aux ménages à faible revenu.
4 En cela, le gouvernement appuie celles du Distributeur en regard de la capacité
5 de ces ménages à répondre à la hausse des prix de l'énergie.

6 Le Distributeur présente l'état d'avancement des travaux du groupe de travail
7 Ménages à faible revenu – HQD et organismes du milieu à la pièce HQD-14,
8 document 2. Les travaux du groupe de travail s'insèrent dans les efforts du
9 Distributeur pour soutenir ses clients à faible revenu et pour amoindrir l'impact
10 des hausses tarifaires sur cette clientèle¹.

11 Le 13 décembre 2006, le gouvernement adoptait et sanctionnait la *Loi*
12 *concernant la mise en œuvre de la stratégie énergétique du Québec et modifiant*
13 *diverses dispositions législatives*, L.Q. 2006, c. 46 (ci-après Loi 46). La Loi 46
14 donnait suite, notamment, aux mesures en efficacité énergétique annoncées
15 dans la stratégie énergétique du Québec.

16 En ce qui a trait à l'efficacité énergétique et aux nouvelles technologies
17 énergétiques, la Loi 46, d'une part, confirme les responsabilités des distributeurs
18 d'énergie en regard de leurs propres programmes. D'autre part, elle attribue des
19 responsabilités spécifiques à l'Agence de l'efficacité énergétique (AEÉ) et
20 assujettit certaines de ses activités à la juridiction de la Régie. Les
21 responsabilités spécifiques attribuées par le gouvernement à l'AEÉ consistent
22 en :

- 23 • la coordination, l'élaboration et le suivi d'un plan d'ensemble en efficacité
24 énergétique et nouvelles technologies (PEEÉNT) qui inclut les
25 programmes et les activités spécifiques des distributeurs d'énergie ;

¹ Les actions commerciales destinées à la clientèle à faible revenu du Distributeur ont été présentées à la pièce HQD-13, document 1 du dossier R-3610-2006.

- 1 • la présentation du budget triennal du PEEÉNT ;
2 • la mise en œuvre de programmes visant :
- 3 o les carburants et les combustibles
4 o plus d'une forme d'énergie ou multi-sources (par exemple les mesures
5 relatives à l'enveloppe thermique du bâtiment)
6 o les nouvelles technologies énergétiques.

7 Le nouveau contexte légal et réglementaire entraîne des ajustements dans la
8 présentation de la demande d'approbation budgétaire des programmes et
9 activités en efficacité énergétique du Distributeur, laquelle est présentée aux
10 pièces HQD-14, documents 3 et 4.

11 Le budget 2008 du Plan global en efficacité énergétique (PGEÉ) du Distributeur
12 se compose maintenant de deux parties : l'une relative aux programmes et
13 activités spécifiques du Distributeur et l'autre concernant sa contribution
14 financière aux programmes et activités de l'AEÉ. Pour cette seconde partie, le
15 Distributeur présente, à des fins tarifaires, un budget correspondant à sa
16 prévision basée sur les meilleures données disponibles au moment du dépôt de
17 la présente demande. Le montant définitif de la contribution financière du
18 Distributeur sera déterminé lorsque la Régie aura statué sur les quotes-parts des
19 distributeurs d'énergie dans le cadre du dossier relatif au PEEÉNT, qui sera
20 présenté ultérieurement par l'AEÉ.

21 Considérant l'incertitude sur la contribution financière devant être versée à l'AEÉ,
22 le Distributeur demande à ce que soient versées dans le compte de frais reportés
23 du PGEÉ, les sommes additionnelles qu'il pourrait être requis de payer suite aux
24 décisions relatives au PEEÉNT de l'AEÉ.

1 Par ailleurs, le Distributeur demande à la Régie, à l'instar d'autres éléments du
2 dossier tarifaire, de présenter le suivi de ses programmes et activités en
3 efficacité énergétique relatif à son année historique dans son rapport annuel
4 déposé à la Régie. Dans le présent dossier, ces éléments de suivis figurent à la
5 section 2 de HQD-14, document 3 (Suivis énergétique et budgétaire 2006). Les
6 suivis énergétique et budgétaire 2007 du PGEÉ seraient ainsi présentés dans le
7 rapport annuel 2007.